

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 octobre à 20h00, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean-Christophe MOULON, Maire d'Aube.

**Etaient présents : Messieurs MOULON, BROUANT, LLORET, SIROU, GOUTAIN
Mesdames PARACIEY, MACEL, BARBIER**

Etaient absents excusés : Messieurs BARBA, BOY-LOUSTAU (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON)

Secrétaire de Séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Approbation du rapport 2017 de la CLECT**

1. Modifications Budgétaires

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les Modifications Budgétaires suivantes proposées par Monsieur le Maire :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :
 - o Compte 60632 : + 1 300€
 - o Compte 6236 : + 6 475€
- Recettes :
 - o Compte : 6419 : +1 300€
 - o Compte 7713 : + 6 475€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
 - o Opération 117 (Travaux de Voirie), Compte 2315 : - 1331€
 - o Opération 142 (Révision POS), compte 202 : + 1 331€

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin avec effet au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences applicables aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur les aspects suivants :

- Transfert à l'EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui constitue désormais une compétence obligatoire

- Reclassement de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » du bloc de compétences optionnelles vers le bloc de compétences facultatives.
- Reclassement de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » du bloc de compétences obligatoires-aménagement de l'espace vers le bloc de compétences facultatives.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- D'APPROUVER les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin telles que présentées ;
- D'APPROUVER, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les statuts modifiés joints à la présente délibération.

3. Approbation du rapport 2017 de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 octobre 2017, pour examiner les points contenus dans le rapport joint, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communauté de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que le rapport 2017 de la CLECT qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Sud Messin et définir les montants de ces charges, a été adopté à la majorité des membres le 4 octobre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2017;

4. Fusion du SIANA, du SMSNF, du SIEAENFI et du SAVNR et approbation des statuts issu de la fusion

Après délibération, le conseil municipal avec 8 voix pour (dont un pouvoir) et une abstention :

- donne son accord pour la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nied allemande (SIANA), du Syndicat mixte des sources de la Nied française (SMSNF), du Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Nied française Inférieure (SIEAENFI) et du Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR) portant sur le périmètre tel qu'il figure dans l'arrêté n° préfectoral n° 2017-DCL/1- 033 du 11 septembre 2017

- approuve les statuts annexés du syndicat issu de cette fusion

5. Protocole de transmission des actes administratifs

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre l'ensemble des délibérations, arrêtés et actes budgétaires de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Moselle.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique
- choisit IXCHANGE comme dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- DECIDE d'acquérir auprès de la société JVS le logiciel IXCHANGE ON LINE permettant la prise en charge des documents administratifs pour un montant de 180€ HT + 188€ HT/ an pour les modules de télétransmission + 295€ HT pour le certificat CERTINOMIS pour 3 ans + option sérénité pour 35€ HT.

6. Renouvellement de ligne de trésorerie

La commune a contracté auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 30 000€ arrivant à son terme le 02/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de reconduire la ligne de trésorerie de 30 000€ contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an.

7. Location de la salle l'Auboise aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer 2 locations gratuites de la salle l'Auboise aux associations de la Commune ainsi qu'une location gratuite à l'association « Souvenir Français Sorbey-Aube-Rémilly », par an et sous les conditions suivantes :

- Les associations devront déposer à la Mairie leur statut à jour,
- Les associations devront présenter chaque année le bilan d'activité et financier de l'année écoulée ainsi que le Compte-rendu de leur Assemblée Générale annuelle.

8. Travaux

Vu la délibération du 08/04/2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de réfection du bas du village :

- MAYER TP : 20 512,10€ HT
- BARBA TP : 19 180€ HT

Le Conseil Municipal APPROUVE le devis BARBA TP et AUTORISE le Maire à signer le devis pour un démarrage des travaux début 2018.

Cette dépense sera inscrite au budget 2018.

9. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer une ZAD (Zone d'Aménagement Différé).

La séance est levée à 22h
Le Maire,